

## Fixation du tarif 2025 de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules et de l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons



Président de la Commission Finances et Fonctionnement : **Jean-Luc BLANC**

Rapporteur : **Jean-Paul BENOIT**

Chargée de mission : **Christiane GAU**

# CESER

RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



CONSEIL ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
RÉGIONAL

Rapporteur :

**Jean-Paul BENOIT (1<sup>er</sup> collègue)**

**Membre de la Commission permanente**

**Secrétaire de la commission Sport, Jeunesse et Vie associative**

Assisté de Christiane GAU

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 114 conseillers présents

dans le cadre d'une saisine obligatoire

Etude conduite par la commission « Finances et Fonctionnement »

# Sommaire

<b>1. ELEMENTS PRESENTES PAR LA REGION .....</b>	<b>5</b>
· <i>Fixation des tarifs 2025 de la taxe régionale des cartes d'immatriculation des véhicules.....</i>	<i>5</i>
· <i>Majoration régionale pour 2025 de l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons .....</i>	<i>5</i>
<b>2. COMMENTAIRES ET AVIS DU CESER.....</b>	<b>7</b>
<b>EXPLICATIONS DE VOTE .....</b>	<b>9</b>



## **1. Eléments présentés par la Région**

---

### **Fixation des tarifs 2025 de la taxe régionale des cartes d'immatriculation des véhicules**

La première immatriculation ou le changement de propriétaire d'un véhicule donne lieu au prélèvement d'une taxe au profit des Régions et de la Collectivité territoriale de Corse.

Le montant de la taxe est égal au produit du tarif régional fixé par chaque Région, dans la limite de 60 €, par la puissance administrative du véhicule exprimée en cheval-fiscal.

Le tarif de 51,20 € par cheval-fiscal fixé par la Région, n'a pas évolué depuis 2011.

Le rapport soumis au CESER propose d'appliquer une hausse de 15,2 %, qui portera le tarif régional à 59,00 € par cheval-fiscal, pour un produit total en 2025 estimé à 223 M€, soit une augmentation de 35 M€ par rapport au produit attendu de 187,5 M€ au BP 2024.

### **Majoration régionale pour 2025 de l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons**

L'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons, en métropole, antérieurement dénommée Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), est un impôt indirect calculé proportionnellement au poids ou au volume du produit énergétique au moment de sa mise en circulation.

Depuis 2011, les Conseils régionaux et l'Assemblée de Corse peuvent en majorer les taux dans le respect de limites fixées nationalement.

Le rapport soumis au CESER propose d'approuver la reconduction, au même niveau que les années précédentes, de la majoration régionale, comme suit :

- 0,0073 € par litre pour la catégorie fiscale des essences (équivalent à 0,821 € par mégawattheure) ;
- 0,0135 € par litre pour la catégorie fiscale des gazoles (équivalent à 1,35 € par mégawattheure).

Le produit attendu en 2025 s'élève à 44,5 M€, identique à celui inscrit au BP 2024.



## 2. Commentaires et avis du CESER

---

Dans un contexte de préparation de son budget 2025 très tendu, en raison des contraintes budgétaires inédites qui pèseront sur son niveau de ressources, le CESER relève que la Région met en œuvre les deux seuls leviers fiscaux à sa disposition pour compenser partiellement la baisse de ses ressources :

- Le tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules qui passera à 59,00 € par cheval-fiscal ;
- La part régionale de la taxation des carburants, au niveau maximum autorisé, dans la continuité des années précédentes.

Le CESER relève que les deux décisions présentées dans le rapport conduiront à une taxation plus forte du citoyen-automobiliste, alors que l'acquisition d'un véhicule et la nécessité d'acheter du carburant participent grandement aux dépenses contraintes de nombreux ménages. Dans les territoires ruraux ou éloignés des centres métropolitains, la voiture individuelle, loin d'être un luxe, représente le seul moyen pertinent pour effectuer les déplacements du quotidien, et notamment les trajets domicile-travail, faute d'alternatives satisfaisantes en transports en commun. Il souligne aussi qu'en France, les taxes sur les carburants représentent près de 60 % du prix de l'essence et du gazole à la pompe<sup>1</sup>. Aujourd'hui, les tarifs élevés pour l'achat des voitures électriques, qui bénéficient d'une exonération de la taxe sur les certificats d'immatriculation, rendent les véhicules thermiques encore incontournables pour de nombreux ménages.

Le CESER prend acte des décisions de la Région, et souhaite alerter sur la nécessité de réformer en profondeur ce système de taxation, et de mener avec l'Etat un travail sur le panier de ressources des Régions. Il invite la Région à être un moteur pour fédérer les autres Régions dans la mise en place de négociations avec l'Etat.

---

<sup>1</sup> Outre les taxes, le prix final résulte du coût du pétrole brut, des coûts de production, d'acheminement, de fonctionnement, et des marges réalisées par les distributeurs. Il est encore alourdi par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20 %, appliquée sur la somme globale, TICPE comprise.





# Explications de vote

**1<sup>er</sup> Collège**

Laurence MARCHAL



## **Intervention de Laurence MARCHAL au nom du 1<sup>er</sup> Collège**

---

*Le 1<sup>er</sup> Collège prend acte de la décision du Conseil régional d'augmenter significativement en 2025 le montant de la taxe d'immatriculation des véhicules actuellement taxés à 51,20 € par cheval fiscal à 59,00 €, soit 15,2 % d'augmentation, très proche de la limite maximum possible légalement de 60 €.*

*L'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons reste au même niveau que les années précédentes c'est-à-dire au maximum des limites fixées nationalement.*

*Dans ce contexte, la Région ne dispose quasiment de plus aucune marge au niveau de ces recettes.*

**Le 1<sup>er</sup> Collège votera l'avis.**



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02  
Téléphone : 04 91 57 53 00

Contact : [com.ceser@maregionsud.fr](mailto:com.ceser@maregionsud.fr)  
[www.ceser.maregionsud.fr](http://www.ceser.maregionsud.fr)